

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

n° 2024 – 37

**CONVENTION de PRESTATION de SERVICES entre
La DGFIP-SERVICE DE LIAISON DES REMUNERATIONS (SLR)
Le Parc national de la Vanoise et l'agent comptable OFB
Pour la mise en œuvre de la paie à façon pour les agents l'établissement**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 14 novembre 2024 à 14h30 à Frontenex, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Vu le décret n° 63-763 du 25 juillet 1963 relatif aux opérations réalisées pour le compte des correspondants du Trésor ;

Vu le décret n° 98-902 du 8 octobre 1998 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Trésor public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 34, 36 et 142 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2019 relatif au groupement comptable créé en application de l'article R. 131-33-1 du code de l'environnement ;

Vu la convention 2022-2027 de mise en œuvre du rattachement des parcs nationaux à l'OFB en date du 30 mars 2022 ;

Un nouveau système d'information des ressources humaines, RenoiRH, est déployé pour l'ensemble des onze parcs nationaux, en remplacement de VIRTUALIA précédente solution informatique mutualisée en matière de gestion des ressources humaines avec l'OFB. Il a pour vocation de couvrir l'ensemble de la zone fonctionnelle RH, de la gestion administrative à la pré-liquidation de la paye, en conformité avec les outils de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il sera mis en service à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce déploiement requiert la mise en place de la paie à façon pour le versement de la paye des agents. Cette nouvelle procédure consiste, pour le directeur régional ou départemental des finances publiques en charge de la paye sans ordonnancement préalable, à assurer sur son environnement d'exploitation (service liaison rémunération SLR), selon les modalités techniques générales utilisées pour la paye des agents de l'État, les travaux mensuels et annuels afférents aux agents rémunérés sur le budget d'un organisme public dont la personnalité juridique est distincte de celle de l'État dans les conditions définies conventionnellement sous la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent comptable, comptable assignataire des opérations de recettes et de dépenses de la structure précitée.

Ainsi, la mise en œuvre de la paye à façon pour les agents du PNV est encadrée par une convention de prestation de services passée entre le Service de Liaison des Rémunérations (SRL) de la DGFIP, l'agent comptable de l'OFB et l'établissement du Parc national de la Vanoise.

Après en avoir délibéré,

Approuve dans les conditions annoncées ci-dessus :

.....29..... voix pour,
.....0..... voix contre,
.....0..... abstentions,

La signature de la convention de prestation de services pour la réalisation, par le service chargé de la paye sans ordonnancement préalable des agents de l'État, de la paye des agents de l'établissement public administratif du Parc national de la Vanoise (SIRET : 187 300 033 00011) – document joint en annexe.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Adoptée à Frontenex, le 14 novembre 2024

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS


**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
135, Rue du Docteur Julliand
73000 CHAMBERY
FRANCE